

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE DOLLOT

SÉANCE DU 21 JUILLET 2014

Le Lundi Vingt et Un Juillet Deux Mil Quatorze à 20h00, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni en séance publique dans la Salle du Conseil Municipal de la commune de DOLLOT sous la présidence de Madame Janine LACZAK, Maire.

Convocation adressée le 10 juillet 2014

Présents : Madame Janine LACZAK, Maire, Monsieur Jean-Jacques NOËL, 1^{er} Adjoint, Monsieur Jean-Pierre FRANCOIS, 2^e Adjoint, Monsieur Alain HEURTON, Monsieur Serge TARAN, Monsieur Pascal CONTASTIN, Madame Annie DELAPLACE, Madame Virginie GILLES, Monsieur Michel SOLER,

Absente excusée : Madame Lise LAJON

Absent non excusé : Monsieur Christophe HERVÉ

Le Conseil a choisi pour secrétaire Monsieur Jean-Jacques NOËL

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 20 JUIN 2014

Le procès-verbal du 20 juin 2014 est approuvé à l'unanimité.

INSTAURATION DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE DOLLOT (Délibération n° 59/2014)

Le Maire rappelle l'intérêt qu'aurait la commune de créer un droit de préemption sur son territoire en vue de réaliser, dans l'intérêt général, des actions ou opérations d'aménagement.

En effet, la commune pourrait être amenée à :

- mettre en œuvre un projet urbain ou une politique locale de l'habitat,
- organiser le maintien, l'extension ou l'accueil d'activités économiques,
- favoriser le développement du loisir et du tourisme,
- réaliser des équipements collectifs, des locaux de recherche et d'enseignement supérieur,
- lutter contre l'insalubrité,
- permettre le renouvellement urbain,
- sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti,
- créer ou aménager des jardins familiaux,
- constituer des réserves foncières en vue de réaliser les opérations citées ci-dessus.

Le Maire précise que le droit de préemption urbain est un outil d'intervention foncière défini par l'article L. 210-1 et les articles L. 211-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, offrant la faculté à la commune d'acquérir par priorité un bien mis en vente sur son territoire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-24 et L 2122-22-15,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, L 300-1, R 211-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 6/2014 en date du 24 février 2014 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de Doltot,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme en date du 9 juillet 2014,

Vu l'exposé du Maire,

Considérant l'intérêt pour la commune d'instaurer un droit de préemption simple, sur la totalité des secteurs du territoire communal en zone U et AU figurant sur le plan annexé à la présente délibération, lui permettant de mener à bien sa politique foncière,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'instituer un droit de préemption urbain sur tous les secteurs du territoire communal inscrits en zone U et AU du Plan Local d'Urbanisme de Doltot et dont le périmètre est précisé au plan ci-annexé au bénéfice de la commune de Doltot,

CHARGE le Maire d'adresser sans délai, comme prévu à l'article R. 211-3 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération et un plan précisant le champ d'application du DPU :

- au Directeur Départemental des Services Fiscaux,
- au Directeur Départemental des Territoires,
- au Conseil Supérieur du Notariat,
- à la Chambre départementale des Notaires,
- au barreau constitué près le Tribunal de Grande Instance de SENS,
- au Greffe du Tribunal de Grande Instance de SENS,

CHARGE le Maire de faire afficher pendant un mois en Mairie la présente délibération et d'en faire insérer une mention dans les deux journaux suivants diffusés dans le département :

- L'Yonne Républicaine
- L'Indépendant de l'Yonne

DIT qu'un registre dans lequel seront inscrites toutes les déclarations d'intention d'aliéner, les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis, sera ouvert et consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture,

CHARGE le Maire d'informer le service instructeur des autorisations d'utilisation des sols de la présente délibération,

DIT que la présente délibération sera exécutoire après accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité mentionnées ci-dessus.

CONVENTION DE DÉVERSEMENT DES EAUX USÉES INDUSTRIELLES AU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE LA COMMUNE DE DOLLOT (Délibération n° 60/2014)

Le Maire indique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'établir une convention de déversement des eaux usées industrielles au réseau d'assainissement collectif de la commune de Dollot avec la SARL La Bilouterie suite à l'obtention de son permis de construire en date du 19 avril 2014. L'objet de la convention est de définir les conditions techniques, administratives et financières de raccordement des effluents rejetés par la société dans le réseau d'assainissement et la station d'épuration de la commune.

Elle précise que les élus se sont réunis à plusieurs reprises sur ce dossier et qu'il est prévu de la part de la société :

- De réaliser à ses frais les travaux relatifs aux installations de prétraitement, de traitement et aux équipements de contrôle de ses effluents
- D'assurer l'entretien de ces installations
- D'enlever et de détruire les éléments indésirables pouvant perturber le fonctionnement du réseau d'assainissement (hydrocarbures, graisses, solvants non biodégradables, eaux de lavage...)
- De rejeter ses effluents dans les limites et conditions figurant dans les clauses techniques de la présente convention
- D'assurer la totalité des obligations financières arrêtées dans les clauses financières de la présente convention
- D'effectuer et d'adresser les contrôles en aval de l'installation de prétraitement par l'industriel, à ses frais et de manière trimestrielle selon les conditions arrêtées à l'article 2 de la présente convention
- De signaler à la commune tout incident ou anomalie susceptible de perturber le bon fonctionnement des réseaux et de la station d'épuration
- De souscrire une assurance pour les éventuels dommages que pourraient subir les équipements de la station communale et le milieu naturel du fait de l'arrivée accidentelle d'effluents incompatibles avec le traitement

En contrepartie, la commune s'engage à accepter les effluents de la société, à fournir les résultats du fonctionnement de la station à la demande de la société et à faire fonctionner la station de telle sorte que le rejet en sortie respecte les normes de rejets prescrites.

Elle indique que la convention est conclue pour une durée de six ans à compter de la date de la signature et que la commune prendra en charge la dernière analyse trimestrielle.

Le Maire précise que la convention sera effective dès que la commune aura reçu la validation définitive du dossier loi sur l'eau par les services de l'État.

Elle indique que la réalisation de 4 bilans 24 h par an, ainsi que 2 analyses partielles (pH, DBO5, MES, DCO) et 2 analyses complètes (pH, DBO5, MES, DCO, NTK et Pt) varie d'environ 2 700 à 3 700 Euros HT par an. Ce prix comprend la main d'œuvre et la location de matériel.

Monsieur Jean-Pierre FRANCOIS précise qu'il ne s'agit que d'une fourchette de tarifs.

Madame Annie DELAPLACE demande ce l'on entend par analyse partielle.

Madame Virginie GILLES précise que deux analyses complètes sont faites dans l'année et deux autres importantes.

Monsieur Jean-Pierre FRANCOIS précise que les analyses sont faites sur une durée de 24 heures.

Le Maire complète en indiquant que la commune cherchera une société réalisant ces prestations.

Madame Virginie GILLES précise que cela sera dans l'intérêt général de la collectivité et de l'exploitant d'avoir la société qui offre les meilleurs services rapport qualité prix.

Monsieur Pascal CONTASTIN expose que l'exploitant peut obtenir un label compte tenu de la qualité de la qualité des rejets.

Le Maire précise que la commune va procéder à la recherche de société pouvant proposer ses services pour des analyses nécessaires et que la Commission en charge de la station examinera les différentes offres avec le pétitionnaire.

Vu la délibération n° 34/2014 en date du 28 avril 2014 portant sur la réalisation d'une convention de raccordement d'un abattoir au réseau collectif d'assainissement,

Vu les travaux préparatoires des Commissions,

Vu le projet de convention rédigé par le Cabinet IRH,

Vu l'avis favorable de la Commission élargie en date du 9 juillet 2014,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention de déversement des eaux usées industrielles au réseau d'assainissement collectif de la commune de Dollot,

AUTORISE le Maire à signer la présente convention avec la SARL La Bilouterie, représentée par Monsieur Jean-Bertrand BRUNET,

DIT que la dernière analyse trimestrielle annuelle sera prise en charge par la commune.

LANCEMENT DU MARCHÉ POUR LA MISSION DE LEVÉS TOPOGRAPHIQUES POUR LES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DU RÉSEAU ET DE CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE STATION D'ÉPURATION (Délibération n° 61/2014)

Le Maire indique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à des relevés topographiques dans le cadre du projet de réhabilitation du réseau et la construction d'une nouvelle station d'épuration pour la commune.

Le Maire précise que le Cabinet IRH a préparé le dossier de consultation et qu'à ce titre ils ont réalisés un projet de règlement de consultation, un projet de cahier des clauses administratives et techniques particulières. La Commission élargie des Travaux a examiné l'ensemble de ces pièces et émis un avis favorable le 9 juillet 2014.

Le Maire indique que cette consultation est encadrée par le Code des Marchés Publics et doit respecter un certain formalisme. Une publicité est également obligatoire pour tout marché supérieur à 15 000 € HT.

Le Maire propose donc au Conseil Municipal de retenir la procédure adaptée pour ce marché et de procéder à une annonce sur le site des marchés e-Bourgogne.

Monsieur Serge TARAN demande des informations en ce qui concerne e-Bourgogne.

Monsieur Jean-Jacques NOËL répond qu'il s'agit d'un groupement d'intérêt public qui offre ses services aux collectivités et permet notamment de mettre en ligne des publications de marché sans frais.

Vu le Code des Marchés Publics et notamment les articles 28, 39, 40 et 74,

Vu le projet de règlement de consultation,

Vu l'avis favorable de la Commission élargie en date du 9 juillet 2014,

Vu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de lancer une consultation pour procéder à des relevés topographiques dans le cadre du projet de réhabilitation du réseau et la construction d'une nouvelle station d'épuration pour la commune,

RETIENT la procédure adaptée pour ce marché,

VALIDE le règlement de la consultation et le cahier des charges des clauses administratives et techniques particulières,

DIT que les mesures de publicité seront respectées par la publication de l'annonce sur le site internet E-Bourgogne sur la plateforme des marchés publics,

SOLLICITE le soutien financier de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et du Conseil Général de l'Yonne pour cette mission,

DÉLÈGUE toutes compétences au Maire pour établir les plans de financement,
DIT que les propositions seront examinées par la Commission d'Appel d'Offres,
AUTORISE le Maire à signer le marché.

ENTREPRISE RETENUE POUR LES TRAVAUX SUR L'IMMEUBLE EN PÉRIL SITUÉ AU 7 GRANDE RUE (Délibération n° 62/2014)

Le Maire rappelle l'arrêté municipal n° 11/2014 en date du 24 février 2014 ordonnant les mesures provisoires nécessaires à réaliser sur l'immeuble situé au 7, Grande Rue à Dollot. Les propriétaires devaient réaliser avant le 28 février 2014 à la dépose des rives ciment en état de chute et mise en œuvre d'étalement sous poutre transversale selon les recommandations figurant dans le rapport d'expertise.

Elle indique que les propriétaires n'ont pas fait procéder aux travaux d'urgence, il est nécessaire de faire procéder d'office et aux frais des héritiers aux interventions nécessaires.

Plusieurs entreprises ont été consultées et la Commission Travaux s'est réunie le 9 juillet 2014 pour examiner l'ensemble des offres. Elle propose de retenir l'entreprise ALLIOT de Villeneuve la Dondagre pour un montant de 1 466,54 € HT.

Monsieur Jean-Pierre FRANCOIS précise que les travaux pourraient être réalisés cette semaine et qu'il est prévu que les rives seront collés et que le dépassement des chevrons seront encadrés de zinc.

Madame Virginie GILLES note qu'il y a urgence pour éviter que les rives tombent sur le public.

Madame Annie DELAPLACE complète en indiquant que les dernières pluies et orages ont accéléré la dégradation.

Vu l'ordonnance n° 1400254 en date du 28 janvier 2014 du Président du Tribunal Administratif de Dijon désignant Monsieur Jean-Benoît GYSSELS, domicilié 5, rue Cécile de Marsangy à SENS, en qualité d'expert,

Vu le rapport d'expertise en date du 7 février 2014, reçu le 24 février 2014, présenté par Monsieur Jean-Benoît GYSSELS, expert désigné par le Juge Administratif, qui a examiné le bâtiment et dressé constat,

Vu l'arrêté municipal n° 11/2014 en date du 24 février 2014 ordonnant les mesures provisoires nécessaires en cas de péril pour un immeuble situé au 7, Grande Rue à Dollot,

Vu l'avis de la Commission Travaux en date du 9 juillet 2014,

Vu l'absence d'intervention des propriétaires sur le dit bâtiment,

Vu l'exposé du Maire,

Considérant qu'il résulte de ce rapport que l'immeuble sis 7, Grande Rue à DOLLOT (89150), appartenant aux Consorts TEN-HAGE, constitue en raison de son état de délabrement un péril grave et imminent pour la sécurité, notamment pour les piétons, les usagers de la route et potentiellement pour les riverains, et qu'il y a urgence à prescrire les mesures provisoires de sauvegarde,

Considérant l'absence d'intervention sur le dit bâtiment,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité publique,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de retenir l'entreprise ALLIOT pour procéder à la dépose des rives ciment en état de chute et mise en œuvre d'étalement sous poutre transversale selon les recommandations figurant dans le rapport d'expertise,

AUTORISE le Maire à signer le devis pour un montant de 1 466,54 € HT,

DIT que cette décision est prise en application de l'article 3 du dit arrêté susvisé et que les frais seront imputés à l'étude de Maître Laurence PAGET, Notaire à Chéroy, en charge la succession.

TRAVAUX DE VOIRIE – PROGRAMME 2014

Le Maire indique que des devis ont été demandés auprès de quatre sociétés, trois sont venues sur place et seulement deux ont fait des offres.

Le montant de l'ensemble des travaux des points stratégiques retenus dans un premier temps, sont :

- La rue du Château
- L'espace vers la Place de la Mairie où il y a le sapin
- La Grande Roche
- Bapaume
- Le Hameau
- Le Liard
- Le Chalet

Le montant des travaux sont évalués à environ 66 000,00 € TTC. Il se sera donc pas possible de réaliser tous les travaux.

Les élus procèdent ensuite à l'examen de l'ensemble des offres sur présentation d'un tableau récapitulatif des différentes propositions et des tarifs.

Madame Annie DELAPLACE demande ce que veut dire le terme de « pour mémoire » de la société ROUGEOT.

Monsieur Pascal CONSTATIN précise qu'il pourrait s'agir d'un point optionnel retenu.

Monsieur Jean-Jacques NOËL indique que si le Conseil opte pour de l'enrobé à chaud, il faut retirer du devis l'émulsion à froid.

Monsieur Alain HEURTON indique qu'il faut être attentif car il y a une différence entre l'enrobé et l'asphalte. De plus, l'enrobé pour les trottoirs est différents des enrobés pour la chaussée.

Monsieur Pascal CONTASTIN précise que la rue du Château, si elle est retenue, devra être fermée à la circulation temporairement et notamment pour les bus.

Monsieur Alain HEURTON précise que les véhicules peuvent rouler sur la chaussée dès le lendemain si les travaux sont correctement réalisés.

Le Maire indique que les travaux de la rue du Château pourraient être imputés en investissement compte tenu de l'amélioration prévue et de la création de trottoirs.

Monsieur Jean-Jacques NOËL indique que ces travaux sont incontournables.

Monsieur Jean-Pierre FRANCOIS indique que le sapin à proximité de la Place devra être retiré car au-dessus passent les lignes électriques et les racines du sapin risquent d'endommager l'environnement.

Le Maire indique que les trottoirs à proximité du sapin pourraient être engazonnés ou bien bitumés.

Monsieur Jean-Pierre FRANCOIS rappelle que le traitement est strictement interdit à moins de cinq mètres des points d'eau et qu'il n'est donc pas autorisé l'utilisation de produits phytosanitaires.

Madame Virginie GILLES demande si les trottoirs ne seraient pas glissant.

Monsieur Jean-Jacques NOËL indique que non car du calcaire adapté est présent sous la terre.

Madame Annie DELAPLACE indique qu'il faut demander des informations complémentaires auprès des différentes sociétés et notamment d'être éclairé sur la mention « pour mémoire ».

Madame Virginie GILLES demande quand pourront être réalisés les travaux.

Le Maire indique qu'en ce qui concerne la rue du Château, ce ne pourra être réalisé que durant les vacances scolaires.

Monsieur Jean-Jacques NOËL précise que le créneau sera difficile, le mois d'août étant en général la période des congés.

Après débat, le Conseil Municipal décide de demander des devis complémentaires pour se prononcer et préconise d'opter pour de l'enrobé à chaud pour la rue du Château de demander des devis auprès d'autres sociétés.

ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ÉNERGIES SUR LE PÉRIMÈTRE DE LA RÉGION BOURGOGNE EN TANT QUE MEMBRE (Délibération n° 63/2014)

Le Maire indique que le Syndicat Départemental d'Énergies de l'Yonne rappelle qu'au 31 décembre 2015, il sera mis fin aux contrats d'électricité d'une puissance supérieure à 36 kVa aux tarifs réglementés.

Dans ce contexte, le Syndicat a décidé de créer un groupement de commandes d'achat de gaz naturel et services d'efficacité énergétique dans un premier temps, et d'électricité dans un second temps, qui se veut ouvert à tous les acheteurs publics ou exerçant des missions d'intérêt général au niveau du Département. Pour cela, le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Yonne s'est associé aux trois autres syndicats de Bourgogne.

Ce groupement de commandes vise à mutualiser les besoins en vue de parvenir à un volume de consommation propre à obtenir des offres de fournitures les plus compétitives possibles. Il déchargera la commune des procédures d'appels d'offres et de notification des marchés. De plus, aucune participation ne sera demandée aux communes qui reversent entièrement leur taxe finale sur la consommation électrique au Syndicat Départemental.

Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 8,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés sur le périmètre de la Région Bourgogne coordonné par le Syndicat Intercommunal d'Énergie, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,
ACCEPTE les termes de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associées,
AUTORISE l'adhésion de la commune au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé d'énergies et des services associés,
AUTORISE le Maire à signer l'acte constitutif du groupement,
AUTORISE le Maire ou ses Adjointes à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au Budget,
S'ACQUITTE éventuellement de la participation financière prévue par l'acte constitutif,
DONNE MANDAT au Syndicat Intercommunal d'Énergie, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre pour collecter les données relatives aux sites,
CHARGE le Maire de notifier la présente délibération à Monsieur le Président du Syndicat Départemental d'Énergies de l'Yonne.

**REMBOURSEMENT DES FRAIS DE TÉLÉCOMMUNICATION, D'INTERNET ET DE MAINTENANCE DES EXTINCTEURS PAR LE SIVOS POUR LE PREMIER SEMESTRE 2014
(Délibération n° 64/2014)**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que les frais de téléphone et d'internet sont actuellement pris en charge par la commune de Dollot suite aux difficultés rencontrées avec France TELECOM pour procéder aux transferts d'abonnement.

Elle présente donc l'état des factures pris en charge par la commune au cours du premier semestre de cette année.

L'état des frais d'un montant total de 397,07 € à imputer au SIVOS Nord Est Gâtinais se décompose de la manière suivante :

- Abonnement INTERNET de janvier à juin 2014 : 158,76 €
- Facture téléphonique pour la période du 16 décembre 2013 au 15 février 2014 : 53,88 €
 - o Abonnements : 40,54 €
 - o Consommations téléphoniques : 13,34 €
- Facture téléphonique pour la période du 16 février au 15 avril 2014 : 52,98 €
 - o Abonnements : 40,68 €
 - o Consommations téléphoniques : 12,30 €
- Facture téléphonique pour la période du 16 avril au 15 juin 2014 : 55,42 €
 - o Abonnements : 40,68 €
 - o Consommations téléphoniques : 14,74 €
- Facture téléphonique pour la période du 16 juin au 15 août 2014 : 62,54 €
 - o Abonnements : 40,68 €
 - o Consommations téléphoniques : 21,86 €

Les frais liés à la maintenance des extincteurs (au nombre de deux) concernant les bâtiments scolaires s'élèvent à la somme de 13,49 €.

Monsieur Pascal CONTASTIN interroge le Maire pour savoir qui assure la maintenance des extincteurs.
Le Maire indique que c'est la société SICLI.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,
PREND ACTE du montant total des frais à imputer au SIVOS du Nord Est Gâtinais au vu des factures acquittées par la commune de Dollot,
DEMANDE au Maire d'établir le titre de recettes d'un montant de 397,07 € pour le remboursement des frais de télécommunication, d'internet et de maintenance des extincteurs,
CHARGE le Maire de notifier la présente délibération à Monsieur le Président du SIVOS du Nord Est Gâtinais

RÉVISION DU LOYER DE L'ANCIENNE POSTE
(Délibération n° 65/2014)

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que chaque année le Conseil Municipal doit se prononcer sur la révision du loyer de l'ancienne Poste à la date anniversaire d'effet du bail soit le 1^{er} octobre.

Monsieur Pascal CONTASTIN demande si le loyer est hors charge.

Le Maire et Monsieur Jean-Jacques NOËL répondent que oui.

Le Maire indique que le montant du loyer est motivé en raison des travaux qui faudrait réaliser.

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 52/2013 en date du 17 juin 2013 portant sur le loyer de l'ancienne poste,

Après un tour de table,

Considérant l'état de l'habitation,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de ne pas augmenter le montant du loyer à compter du 1^{er} octobre 2014,

DIT que le montant du loyer reste fixé à 300,00 € par trimestre.

BAIL DE LOCATION DES PARCELLES V 370 ET V 373
(Délibération n° 66/2014)

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune louait les parcelles V 102 et V 159 à l'EARL du Frébinier, représentée par Monsieur Christophe HERVÉ avant qu'une division de ces parcelles soit faite pour céder au Département de l'Yonne 731 m² dans le cadre de l'élargissement de la Départementale n° 231. Un acte administratif a été signé dans ce sens le 5 décembre 2011, enregistré au Bureau des Hypothèques de Sens le 29 décembre 2011.

Le Maire propose au Conseil Municipal de louer les nouvelles parcelles cadastrées V 370 et V 373 à l'EARL du Frébinier à compter du 1^{er} octobre 2014 dans les mêmes conditions que la dernière location.

Madame Annie DELAPLACE demande s'il n'y a pas une limite dans le renouvellement du bail.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DÉCIDE de louer les parcelles V 370 et V 373 d'une contenance de 1 hectare, 68 ares, 70 centiares, à l'EARL du Frébinier, représentée par Monsieur Christophe HERVÉ, pour une période d'un an à compter du 1^{er} octobre 2014,

DIT que le montant du fermage sera calculé sur la base de 16 870 m² et du loyer de 2013 multiplié par l'indice du fermage de 2014,

AUTORISE le Maire à signer le contrat de location,

DÉLÈGUE toutes compétences au Maire pour cette location et corriger éventuellement les superficies.

Abstention : Madame Virginie GILLES

REDEVANCE 2014 – INSTALLATIONS DE FRANCE TÉLÉCOM
(Délibération n° 67/2014)

Conformément à la loi n° 96-659 du 26 juillet 1996 modifiant la réglementation des télécommunications, il convient de fixer des taux de redevance pour occupation du domaine public.

Vu le décret n° 97-683 du 30 mai 1997 relatif aux droits de passage sur le domaine routier,

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public non routier et aux servitudes sur les propriétés privées,

Vu l'article R. 20-53 du Code des Postes et des Communications électroniques,

Vu la notification des installations de France Télécom en date du 16 juin 2014,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉTERMINE les installations de France Télécom sur le domaine communal de la manière suivante :

Artères aériennes : 7 km 841

Artères en sous-sol : 3 km 239

FIXE le taux de redevance pour l'année 2014 de la manière suivante :

Artères aériennes : 53,87 € le kilomètre par an
Artères en sous-sol : 40,40 € le kilomètre par an

DÉTERMINE ainsi le montant de la redevance 2014 :

Artères aériennes : $7,841 \times 53,87 \text{ €} = 422,39 \text{ €}$

Artères en sous-sol : $3,239 \times 40,40 \text{ €} = 130,86 \text{ €}$

Soit un montant total de 553,25 € (cinq cent cinquante-trois euros et vingt-cinq centimes d'euros)

CHARGE le Maire de procéder à son recouvrement en procédant à l'émission d'un titre au compte 70323.

REDEVANCE ERDF 2014 **(Délibération n° 68/2014)**

Le Maire donne connaissance au Conseil du décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Elle indique que la redevance peut augmenter de 1,03 % par rapport à 2013. Elle propose de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum pour l'année 2014.

Vu le décret n° 2002-409 du 26 mars 2002,

Vu l'article L. 2322-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Considérant que les services d'ERDF sont redevables d'une redevance au titre de l'occupation du domaine public pour ses ouvrages de réseaux de transport et de distribution électrique,
Considérant que la population de la commune est inférieure à 2 000 habitants,

Le Conseil Municipal,

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE le montant de la redevance comme suit :

$192,77 \text{ €} \times 1,0103 = 194,76 \text{ €}$ arrondi à l'euro le plus proche soit 195 €

CHARGE le Maire de procéder à son recouvrement en procédant à l'émission d'un titre au compte 70323.

RAPPORT ANNUEL 2013 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE **(Délibération n° 69/2014)**

Le Maire présente le rapport annuel de service public de l'eau pour l'année 2013. Il contient des éléments sur les caractéristiques du service (évolution du nombre d'abonnés, d'habitants, et des volumes consommés, infrastructures, prestations confiées au délégataire et rendement du réseau), la tarification, l'origine, la production, le traitement de l'eau et la qualité de l'eau.

Elle note une baisse de la consommation d'eau.

Vu l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Bureau Syndical en date du xx juin 2014,

Vu le rapport présenté,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE du rapport annuel sur le service public de l'eau potable pour l'année 2013,

CHARGE le Maire de transmettre la présente délibération à Madame la Présidente du SIVOM du Gâtinais en Bourgogne.

AFFAIRES ET QUESTIONS DIVERSES

Diagnostic mycologique de l'Église **(Délibération n° 70/2014)**

Le Maire indique que les services du CAUE de l'Yonne se sont déplacés pour visiter le bâtiment de l'Église et ils ont constatés dans la sacristie le développement d'un champignon sur le lambris du plafond. Il pourrait s'agir du mэрule, organisme particulièrement destructeur, d'autant plus qu'il semble en fructification.

Ils préconisent donc d'identifier et de traiter ce champignon.

Le Maire propose donc de faire réaliser un diagnostic mycologique.

Monsieur Michel SOLER indique que l'on ne sait pas ce qu'il y a au-dessus de la charpente et qu'il faut avant tout progresser progressivement sur ce dossier et que cette étude mycologique est nécessaire. Il indique que l'Architecte du CAUE préconise de mettre des fils de zinc ou de cuivre autour du clocher pour éviter ce développement de champignon. Le Maire indique que les consultations ont été lancées auprès de plusieurs Architectes pour un diagnostic complet du bâtiment.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,
DÉCIDE de faire procéder à un diagnostic mycologique de l'Église,
AUTORISE le Maire à lancer une consultation auprès de plusieurs cabinets et sociétés compétence,
DIT que les propositions seront examinées en Commission.

Monsieur Jean-Pierre FRANCOIS précise que des subventions sont possible pour les travaux sur le bâtiment. Monsieur Michel SOLER précise qu'une souscription pourrait être lancée. Le Maire indique que la commune peut se rapprocher de la Fondation du Patrimoine qui permet que les dons soient déductibles fiscalement.

**Convention relative à la mise en place du prélèvement automatique dans l'obtention d'une carte pros privilèges avec la Poste
(Délibération n° 71/2014)**

Le Maire indique que les services de la Poste propose à la collectivité un contrat gratuit liés à l'obtention d'une carte PROS Privilèges permettant d'un accès prioritaire au guichet de Poste lorsqu'il est doté d'un guichet dédié aux professionnels en déposant par exemple des pliés en recommandé ou des colis. En outre, le contrat permettrait d'acquérir les timbres sous huitaine au lieu d'attendre plusieurs semaines. La facturation se ferait rapidement et par prélèvement automatique, nécessitant la signature d'une convention tripartite entre La Poste, la commune et le comptable.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,
ACCEPTÉ d'obtenir une carte PROS PRIVILÈGES avec la Poste,
ACCEPTÉ les termes du contrat,
AUTORISE le Maire à signer le contrat, la convention tripartite relative à la mise en œuvre du prélèvement de dépenses du secteur public local et toutes les pièces relatives à cette affaire.

**Modification des statuts du Syndicat Départemental d'Énergies de l'Yonne portant sur les compétences obligatoires
(Délibération n° 72/2014)**

Le Maire indique que le Syndicat Départemental d'Énergies de l'Yonne a décidé par délibération en date du 22 janvier 2014 de procéder à la modification de l'article 3 fixant les compétences obligatoires .L'article 3 serait rédigé de la manière suivante : *« Pour répondre aux préoccupations des communes urbaines à régime urbain, il convient de préciser que les contrats de concession perdurent pour ces communes, sauf cas de transfert volontaire de la qualité d'autorité concédante au SDEY.*

Les communes, dotées d'un contrat de concession continueront à exercer leurs missions en matière de distribution d'électricité, jusqu'à l'extinction de celui-ci, tout en participant à la vie du SDEY, conformément aux règles de représentation fixées à l'article 8, ce qui exclut toutefois la fonction de Président du Syndicat. Ces communes à régime urbain dotées d'un contrat de concession disposent également de la qualité d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité. ».

Le Maire rappelle les dispositions de l'article L. 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui indique que *« à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au Maire de chacune des communes membres ou des établissements publics, l'organe délibérant dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. ».* Elle demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette modification statutaire.

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales et notamment son article L. 5211-20,
Vu la délibération du Conseil Syndical n° 03/2014 en date du 22 janvier 2014 portant modification de l'article 3 sur les compétences obligatoires,
Vu le courrier de Monsieur le Président du Syndicat Départemental d'Énergies de l'Yonne en date du 3 juillet 2014 reçu le 19 juillet 2014,
Vu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE la modification de l'article 3 du Syndicat Départemental d'Énergies de l'Yonne de la manière suivante : « Pour répondre aux préoccupations des communes urbaines à régime urbain, il convient de préciser que les contrats de concession perdurent pour ces communes, sauf cas de transfert volontaire de la qualité d'autorité concédante au SDEY.

Les communes, dotées d'un contrat de concession continueront à exercer leurs missions en matière de distribution d'électricité, jusqu'à l'extinction de celui-ci, tout en participant à la vie du SDEY, conformément aux règles de représentation fixées à l'article 8, ce qui exclut toutefois la fonction de Président du Syndicat. Ces communes à régime urbain dotées d'un contrat de concession disposent également de la qualité d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité. ».

CHARGE le Maire de notifier la présente délibération à Monsieur le Président du Syndicat.

Modification des statuts du Syndicat Départemental d'Énergies de l'Yonne portant sur la composition du Bureau et des Commissions (Délibération n° 73/2014)

Le Maire indique que le Syndicat Départemental d'Énergies de l'Yonne a décidé par délibération en date du 22 janvier 2014 de procéder à la modification de l'article 8.3.4 fixant la composition du Bureau et des Commissions. L'article 8.3.4 serait rédigé de la manière suivante : « Le Comité désigne parmi ses membres un Bureau composé d'un Président, de Vice-Présidents et de Secrétaires.

Les nombres de Vice-Présidents et de Secrétaires sont fixés par délibérations du Comité.

Des commissions composées de membres du Comité peuvent être créées par celui-ci ou par le Bureau pour l'étude des problèmes généraux ou particuliers.

Un règlement intérieur approuvé par délibération du Comité fixera les dispositions relatives au fonctionnement du Comité, du Bureau et des Commissions dès lors qu'elles ne sont pas fixées par les lois et règlements. ».

Le Maire rappelle les dispositions de l'article L. 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui indique que « à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au Maire de chacune des communes membres ou des établissements publics, l'organe délibérant dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. ».

Elle demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette modification statutaire.

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales et notamment son article L. 5211-20,

Vu la délibération du Conseil Syndical n° 04/2014 en date du 22 janvier 2014 portant modification de l'article 8.34 sur la composition du Bureau et des Commissions,

Vu le courrier de Monsieur le Président du Syndicat Départemental d'Énergies de l'Yonne en date du 8 juillet 2014 reçu le 19 juillet 2014,

Vu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la modification de l'article 8.3.4 du Syndicat Départemental d'Énergies de l'Yonne de la manière suivante : « Le Comité désigne parmi ses membres un Bureau composé d'un Président, de Vice-Présidents et de Secrétaires.

Les nombres de Vice-Présidents et de Secrétaires sont fixés par délibérations du Comité.

Des commissions composées de membres du Comité peuvent être créées par celui-ci ou par le Bureau pour l'étude des problèmes généraux ou particuliers.

Un règlement intérieur approuvé par délibération du Comité fixera les dispositions relatives au fonctionnement du Comité, du Bureau et des Commissions dès lors qu'elles ne sont pas fixées par les lois et règlements. ».

CHARGE le Maire de notifier la présente délibération à Monsieur le Président du Syndicat.

Dépôts sauvages

Le Maire rappelle que les dépôts sauvages sont interdits et que les individus sont amendables.

Elle précise qu'elle relève souvent des dépôts vers l'espace propreté et que les auteurs reçoivent dans un premier temps un courrier d'avertissement.

Madame Virginie GILLES précise que l'information a été relayée dans La lettre du Gâtinais.

Monsieur Jean-Pierre FRANCOIS indique qu'un dépôt sauvage a été découvert récemment au bord de la route de la Justice et que les auteurs n'ont pu être identifiés.

Madame Virginie GILLES demande le montant de l'infraction. Le Maire répond qu'il doit s'agir d'une infraction relevant de la 2^e classe.

Station d'épuration

Le Maire indique que le Cabinet IRH a transmis le dossier de la Loi sur l'Eau modifié aux services de l'État ainsi que l'étude de la faune et de la flore le 18 juillet. Une réponse des services de l'État devrait intervenir au cours du 4^e trimestre 2014.

Terrain de jeux

Le Maire indique que l'installation des jeux débutera cette semaine ainsi que la pose des bancs vers l'Eglise. Elle signale qu'il faut prévoir l'achat d'un panneau d'information ainsi que de la signalétique à mettre dans la rue du Château pour sensibiliser les usagers de la route sur la présence d'enfants.

Monsieur Jean-Jacques NOËL indique qu'il faudra prévoir de mettre ces derniers panneaux après les travaux de la rue du Château.

Lavoir

Le Maire indique que le lavoir a été débarrassé des débris à la demande des jeunes. Un banc et une corbeille va être mise en place et espère qu'ils ne seront pas dégradés.

Madame Annie DELAPLACE qu'il faut être attentif à l'utilisation des lieux et qu'elle n'est pas très favorable à y mettre une porte.

Le Maire indique qu'il faut voir dans un premier temps ce que cela va donner avec la pose d'un banc et d'une corbeille pour débris.

Monsieur Jean-Pierre FRANCOIS indique qu'il a rencontré les jeunes qui utilisent les lieux et précise qu'il faut être à leur écoute et les sensibiliser. Il est favorable à les responsabiliser sur l'accès des lieux. Il précise qu'il y a aussi des jeunes qui ne sont pas de la commune qui ont pu salir, voire dégrader les lieux tout en précisant que chacun a fait des bêtises dans sa jeunesse.

Un débat s'engage ensuite sur les l'aménagement à réaliser et la restauration à prévoir.

Monsieur Serge TARAN soutient qu'il faut laisser une chance aux jeunes sur le maintien en bon état des lieux.

Monsieur Jean-Jacques NOËL indique qu'il faut voir d'ici un ou deux ans l'état des lieux.

Le Conseil Municipal est unanime pour la pose d'un banc et une poubelle au lavoir.

Monsieur Jean-Jacques NOËL précise que des aménagements extérieurs pourraient être réalisés dans un deuxième temps (banc, table, poubelle...).

Monsieur Jean-Pierre FRANCOIS se propose même de nettoyer l'intérieur du lavoir en y retirant les débris qui sont au fond de l'eau.

Le Maire propose même que le ravalement du lavoir soit laissé, après accord de la commune, aux soins des jeunes pour s'y exprimer artistiquement. Elle précise que la Commission travaux devra de toute manière examiner les projets de travaux sur ce bâtiment.

Etang - Chemin de l'ancien chemin de fer

Le Maire rappelle que le chemin de l'ancienne voie ferrée, de la Gare à la RD 82, est interdit à la circulation et que les installations ont été détruites.

Elle indique donc que le chemin sera ouvert à la circulation de l'ancienne gare jusqu'à l'étang mais après l'étang et jusqu'aux ponts, non loin des habitations, la voie sera interdite à la circulation des véhicules à moteur mais autorisée aux vélos et aux piétons. Des travaux d'aménagement vont donc être réalisés en ce sens.

Monsieur Serge TARAN indique que la voie doit toutefois être accessible aux riverains, à la Société de pêche et aux véhicules de secours.

Comptes rendus

Le Maire indique que les élus ont été destinataires de plusieurs comptes rendus de réunions du SIVOM et de la Communauté de Communes.

SIVOS

Monsieur Jean-Pierre FRANCOIS indique qu'il a assisté à la réunion du 2 juillet dernier

Il est prévu un effectif de 379 enfants à la rentrée scolaire 2014 2015 avec une moyenne de 25 enfants par classe. 49 seront scolarisés sur le pôle de Dollot dans les deux classes.

Il ne devrait pas y avoir de modifications dans les horaires de transport, les horaires du mercredi n'étant toutefois pas encore connu.

Pour le périscolaire, trois personnes supplémentaires sont nécessaire pour Dollot.

Des travaux sont en cours dans la cantine de Dollot pour permettre d'accueillir plus d'enfant. Un meuble est supprimé, l'ancien évier est supprimé et un remaniement du mobilier dans la cuisine est nécessaire. Les travaux, financés par le SIVOS, sont évalués à 9 000 € environ.

Il est demandé de mettre en place deux sonnettes à la grille de l'école. Une pour la Mairie et une pour l'école afin d'encadrer les entrées dans la cour commune.

Le Maire indique qu'avant les travaux, il avait été envisagé de réduire la taille de la cour pour éviter à ce que les administrés passent dans la cour pour aller en Mairie.

Madame Virginie GILLES indique qu'il pourrait être envisagé de mettre en place une gâche électrique à la grille.

Madame Annie DELAPLACE demande des informations sur le périscolaire. Monsieur Jean-Pierre FRANCOIS indique qu'il est prévu 3h30 de classe le mercredi matin et qu'une dizaine de personnes sera nécessaire. Il est prévu par exemple d'augmenter le temps de travail des personnes qui s'occupent de la cantine.

Le Maire note que la Communauté de Communes du Gâtinais en Bourgogne dispose du personnel périscolaire et regrette qu'il ne soit affecté uniquement qu'à la commune de Chéroy alors que tout le monde participe au financement de la Communauté de Communes.

SIVOM – 2 juillet 2014

Monsieur Jean-Pierre FRANCOIS a participé à la réunion du SIVOM le 2 juillet dernier avec les services du Département concernant la partie administrative des cartes de transport. En effet, la compétence ayant été transférée du SIVOM aux communes, les services du Département sont venus demandés la position des communes dans l'instruction des dossiers.

Il en est ressorti que le Département traitera directement les cartes de transport qui seront envoyés directement aux familles (sauf pour le SIVOS).

Les horaires du transport scolaire pour le mercredi ne sont pas encore arrêtés.

Madame Annie DELAPLACE demande les activités proposées pour les nouvelles activités périscolaires.

Madame Virginie GILLES indique que le souhait des élus est de proposer des activités en liaison avec les associations. De plus, du personnel qualifié est nécessaire.

SIVU Multi Accueil

Monsieur Jean-Pierre FRANCOIS a participé à la réunion du SIVU Multi Accueil du 30 juin dernier sur le Comité de pilotage de la structure.

Il en ressort une baisse de la fréquentation de la crèche à raison de 8 heures par jour pour 36 enfants qui s'expliquerait par la crise économique, le mode de garde choisi par les parents privilégiant la famille...

Pour le mode de financement, la CAF verse une participation au Syndicat au titre du contrat enfance jeunesse (CEJ) proportionnel à la subvention du Syndicat versée à l'association les O et les A et qui doit s'assurer d'un taux de fréquentation de 70 %.

Actuellement le prix de revient s'élève à 8,49 € pour l'année 2013 par heure-enfant. La facturation est faite de la manière suivante :

- 2,50 € par le SIVU
- 1,44 € par la CAF au titre du Contrat Enfance Jeunesse
- 3,17 € par la CAF au titre de la prestation de service unique
- 1,38 € pour les familles

Madame Virginie GILLES demande s'il y a une participation communale. Le Maire répond que oui.

Monsieur Jean-Pierre FRANCOIS indique qu'il y a un projet de Relais d'Assistantes Maternelles (RAM) dont l'objet est de faciliter les relations employeurs et assistantes maternelles, de mener un travail de réflexion avec les assistantes maternelles sur l'accueil des enfants et leurs activités, de faire de ce RAM un lieu d'information, de professionnaliser les assistantes maternelles.

Gendarmerie

Monsieur Pascal CONTASTIN indique qu'une réunion s'est tenue entre les deux syndicats de Gendarmerie car il était prévu de supprimer quatre postes qui seraient affectés à SENS. Une pétition a donc été rédigée pour conserver ces quatre postes en mettant l'accent sur la hausse de la délinquance, de la circulation de stupéfiant et de la hausse des problèmes familiaux pour lesquels la gendarmerie est sollicitée. A terme, la crainte des élus est le travail de la Gendarmerie sur le canton.

Rue Merdereau

Le Maire signale que le trou a été rebouché par les services de VEOLIA après plusieurs relances.

Tour de table

- Monsieur Serge TARAN arrête l'organisation des travaux pour la fermeture du chemin de l'ancienne Gare.
- Le Maire indique que le Jury du concours fleuris est passé ce jour dans la commune et qu'il a félicité du fleurissement. Les élus remercient particulièrement Monsieur Pascal CONTASTIN pour son investissement.

* * *

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h40.

Ainsi fait et délibéré à Dollot, les jour mois et an que dessus

Le Maire



le Secrétaire de Séance

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'S' followed by a horizontal line extending to the right.